

rapport de la commission qui a été envoyée en Ecosse et en Hollande pour étudier la question de la préparation et du paquage du poisson ? La saison de la pêche est sur le point de commencer et les pêcheurs aimeraient probablement à bénéficier de ce rapport.

M. TUPPER : Je suis heureux de dire à mon honorable ami que le rapport dont il parle est tout imprimé et qu'à l'heure qu'il est il est peut-être relié. Je le déposerai devant la chambre le plus tôt possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En nombre suffisant pour qu'il soit distribué aux pêcheurs ?

M. TUPPER : Je l'espère, du moins, dans les localités les plus intéressées.

### SUBSIDES.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Somme requise pour pourvoir aux dépenses imprévues du haut commissaire..... \$2,000

M. McMULLEN : A-t-on le détail de ces dépenses ?

M. FOSTER : Je ne crois pas que nous ayons les comptes en détail.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles dépenses cette somme est-elle censée couvrir ? Le mode de payer une somme ronde, sans aucune pièce justificative, est mauvais, quelle que soit la personne à qui elle est payée. Le haut commissaire devrait rendre compte des sommes qu'il reçoit. Je ne vois rien sur cette question dans le rapport de l'auditeur-général.

M. FOSTER : Vous trouverez cet item dans le tableau C. 76.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est là que j'ai regardé et si l'honorable ministre veut jeter les yeux sur l'item suivant, il verra que les dépenses imprévues comprennent les taxes et les assurances pour la résidence officielle, la taxe sur le revenu, etc. Ces items sont donnés en détail, au point d'y mentionner même la réparation d'un timbre électrique, pour lequel on demande \$3.40. Mais il y a en outre une somme ronde de \$2,000 payée à sir Charles Tupper. On devrait en donner les détails. C'est contraire à la pratique suivie de payer une somme ronde à une personne qui reçoit un salaire, sans exiger de pièces justificatives.

M. FOSTER : Pour expliquer cette demande de crédit, je dois d'abord demander à la chambre la permission de modifier l'item 25, qui, tel qu'il se lit maintenant est de nature à induire en erreur. Il y est dit : "y compris les taxes et les assurances pour la résidence officielle." Je désire biffer ces mots après "imprévues" et les remplacer par "le bureau de Londres, la taxe sur le revenu, le loyer, le combustible, l'éclairage, la papeterie, etc., \$6,050." L'item C 76 dans le rapport de l'auditeur général, se rapporte à la résidence officielle, et non au bureau de Londres, de sorte que ce crédit de \$2,000 n'est pas inclus dans le crédit de \$6,050. Ce dernier crédit comprend : loyer du bureau, \$2,812, le même que l'an dernier ; gaz et réparation, \$250, une diminution de \$100 ; impression et papeterie, \$650, une diminution de \$100 ; timbres poste, \$800 ; dépenses diverses, \$960 ; frais de déplacement.

M. LAURIEK.

ment, \$200 ; taxe sur le revenu, \$122 ; journaux et revues, \$225 ; total, \$6,050, ce qui est une diminution de \$450, sur l'an dernier.

Quant à la somme de \$2,000, elle est payée mensuellement, et je ne vois aucuns détails dans le rapport de l'auditeur général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ils devraient s'y trouver.

M. FOSTER : Lorsque sir Alexander Galt était à Londres, nous lui payions une somme fixe, \$4,000, sur laquelle il devait payer les dépenses imprévues et le loyer de la maison. Aujourd'hui, le gouvernement fournit une maison au haut commissaire et \$2,000 semblent lui être allouées pour les dépenses que couvriraient les \$4,000, moins le loyer qu'avait à payer sir Alexander Galt.

M. McMULLEN : Si cette pratique a été suivie dans le passé, il est temps d'y mettre fin. Toutes les dépenses se rapportant à la résidence officielle de sir Charles Tupper à Londres, sont entrées dans le rapport de l'auditeur général. Si sir Charles Tupper s'éloigne de Londres, ses frais de déplacement sont entrés, s'il entreprend un court voyage à propos d'immigration, ses frais de déplacement d'hôtel sont entrés sous le chapitre : immigration. Nous avons parfaitement le droit d'avoir les comptes pour cette somme de \$2,000, d'autant plus que dans un autre crédit se trouvent toutes les dépenses concernant sa résidence officielle. Si l'honorable ministre veut consulter la page C 76, il y trouvera des entrées comme celles-ci : loyer du terrain pour la résidence officielle, \$332.15 ; impôt sur la maison et taxes, \$97.33 ; taxe sur le revenu, \$250.02 ; prime d'assurance sur la maison, \$35.90 ; réparation du timbre électrique, \$3.40. A quelles dépenses sont destinés ces \$2,000 ? La chambre a droit à des explications sur ce point, puisque toute dépense se rapportant à la résidence officielle de sir Charles Tupper à Londres, est entrée dans le rapport de l'auditeur général.

M. COOK : J'aimerais à avoir des renseignements au sujet du voyage de sir Charles Tupper en Espagne. On a prétendu qu'il consacrait presque tout son temps, à chercher des employés pour les envoyer ici prendre la place des Canadiens dans le service civil.

M. McMULLEN : Le comité a droit à de plus amples renseignements. Si l'honorable ministre des finances déclare qu'il n'est pas en état de les fournir, il faudra bien alors que le crédit soit voté.

M. FOSTER : J'ai déjà donné des renseignements que j'avais. A propos de ce crédit de \$2,000, j'ai dit que les détails ne se trouvaient pas dans le rapport de l'auditeur général.

J'ai aussi expliqué l'origine de ce crédit. Au temps de sir Alexander Galt, on accordait \$4,000 pour les dépenses imprévues et la résidence officielle ; mais à présent que le gouvernement fournit la maison, et que l'intérêt sur le prix d'achat de cette maison sera de \$1,500 ou \$1,700, nous votons \$2,000 pour les dépenses imprévues. Ces dépenses imprévues sont très élevées pour le bureau de Londres. L'honorable député de Wellington (M. McMullen) a parlé des dépenses de sir Charles Tupper pour frais de déplacement, lorsqu'il voyage dans l'intérêt de l'immigration. Ces dépenses se rapportent à une tout autre branche du service public, et n'ont aucune relation directe avec ses fonctions de haut commissaire.